



14ème législature

Question N° : 12701	De M. Christophe Castaner (Socialiste, républicain et citoyen - Alpes-de-Haute-Provence)	Question écrite
Ministère interrogé > Droits des femmes		Ministère attributaire > Droits des femmes
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse > lutte contre l'exclusion	Analyse > hébergement d'urgence. jeunes majeurs. errance. protection.
Question publiée au JO le : 04/12/2012 Réponse publiée au JO le : 12/02/2013 page : 1574		

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur l'absence de mention, dans son programme d'actions contre les violences et les discriminations à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), de la question de la prise en charge des jeunes en errance du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre. En effet, malgré l'effort de concertation entrepris avec les associations avant la publication de ce programme, ce dernier ne comporte pas de mesures concrètes destinées à accompagner les jeunes homosexuels confrontés à l'abandon familial et au délaissement social, et en particulier de mesures prévoyant l'hébergement de stabilisation de ces jeunes. Plusieurs solutions pourraient être envisagées afin de répondre à cette détresse sociale. Il serait par exemple urgent d'effectuer un effort de formation des travailleurs sociaux, du personnel éducatif et du personnel médical (particulièrement dans les services des urgences psychiatriques) en matière d'homophobie, de transphobie et de suicide des jeunes (LGBT), de prévoir la création d'établissements dédiés à l'hébergement de stabilisation (véritables vecteurs de réalisation du travail psychologique et social d'accompagnement des jeunes rejetés par leurs proches), de multiplier les interventions de sensibilisation des élèves et du personnel éducatif à l'homophobie et à la transphobie, et enfin de prévoir la création d'un observatoire national sur le suicide des jeunes LGBT. Aussi, il lui demande si elle envisage d'inclure les mesures concrètes nécessaires à la prise en charge et à l'accompagnement des jeunes en errance du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre dans le programme d'actions contre les violences et les discriminations à l'encontre des personnes LGBT.

Texte de la réponse

La ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, coordonne les actions gouvernementales contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Le programme d'actions présenté au Conseil des ministres le 31 octobre 2012 est le résultat d'une large consultation menée avec les associations, les partenaires sociaux et les élus, dans un cadre interministériel. A travers ce programme, l'Etat s'engage pour la première fois dans une politique coordonnée contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie, déclinée en quatre axes : la lutte contre les violences, l'évolution des mentalités, la lutte contre les discriminations au quotidien et l'action internationale. La lutte contre l'isolement des jeunes victimes d'homophobie compte parmi les priorités de ce programme d'actions. À l'âge où les questionnements sur la sexualité apparaissent, les jeunes sont les plus vulnérables face aux violences homophobes qui sont la première cause de suicide chez les adolescents. Les prévalences de tentatives de suicide sont de 12,5 % chez les hommes homosexuels ou bisexuels et de 3 % chez les hommes hétérosexuels. Il est donc essentiel de mener une politique globale de prévention de l'homophobie, qui se décline dans tous les domaines de la vie. Pour agir le plus tôt



possible, le Gouvernement a décidé de rendre effective l'éducation à la sexualité, du primaire au lycée, en impliquant des acteurs de la lutte contre l'homophobie. Il encourage les établissements à accueillir les associations qui interviennent en milieu scolaire sur ces thèmes. De plus, il a lancé une mission spécifique pour formuler des propositions contre le suicide des jeunes homosexuels. Enfin, il a engagé un très large programme de formation et de sensibilisation des professionnels, pour les inspecteurs du travail, les policiers, les gendarmes, les magistrats, les agents de l'OFPRA, les infirmiers, les personnels des EHPAD, les enseignants et les animateurs en accueils collectifs de mineurs. La mise en oeuvre de ce programme d'actions fera l'objet d'une première évaluation six mois après sa mise en oeuvre.